



**CŒUR & COTEAUX
COMMINGES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° DE2022-19

DECISION
Remboursement de frais aux agents

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur Coteaux du Comminges,

Vu l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 prise en application de cet article ;

Et notamment l'alinéa lui déléguant la possibilité « de prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leur mission »

Considérant la dépense engagée par M. Jean-Pierre ROMANI lors de sa consultation par la Commission médicale des permis de conduire ;

DECIDE

- **DE REMBOURSER** la somme de 36,00 € net au réel à M. Jean-Pierre ROMANI correspondant à sa visite avec le Docteur Jean-Pierre COULOM
- **DE SIGNER** tout document nécessaire à ce remboursement.

Fait à Saint-Gaudens, le 25 octobre 2022

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



Docteur Jean-Pierre COULOM

01 - MÉDECINE GÉNÉRALE
Rue des Pyrénées
31800 VILLENEUVE-DE-RIVIÈRE
31 1 03609 9/0 1 20 1

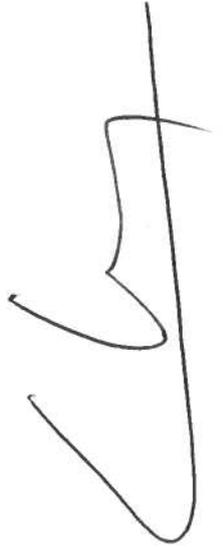
Conventionné
31800 VILLENEUVE-DE-RIVIÈRE
31 1 03609 9/0 1 20 1

Commission Médicale dS
Papiers de conseils

Monsieur Roussel JPac.

Reçu 36 €

le 12/10/2022



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le 27/10/2022

ID : 031-200072643-20221025-DE202219-AR

